

Avis n°2017-15
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement
et ruralité
par **Jean-Michel RICHARD**

Les conditions du développement de la chimie du végétal en Ile-de-France

25 octobre 2017



Avis n° 2017-15
présenté au nom de la commission Agriculture, environnement et ruralité
par **Jean-Michel RICHARD**

25 octobre 2017

**Les conditions du développement de la chimie du végétal en
Île-de-France (sciences - technologies - croissance - emplois)**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

Législation France entière

- « Le panorama international des intermédiaires chimiques biosourcés ». étude des Industries et Agro-Ressources (IAR) parue en janvier 2015,
- Les articles 14, 144 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel le 17 août 2015,
- le projet « Industrie du futur » du ministère de l'Économie et des finances,
- le décret du 19 août 2016 précisant le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et ses déclinaisons régionales,

Statistiques, études et rapports au niveau France entière

- « La chimie du végétal, une valorisation non-alimentaire et non-énergétique de la biomasse : cas de 4 molécules d'intérêt » étude réalisée par le cabinet ALCIMED pour FranceAgriMer et parue en décembre 2012,
- « Les emplois actuels et futurs pour la filière chimie du végétal » rapport de l'ADEME paru en 2012,
- « Les marchés actuels des produits biosourcés et évolutions à horizons 2020 et 2030 » rapport de l'ADEME paru en 2015,
- « Les enjeux de la valorisation de la biomasse non sylvicole en matériaux biosourcés » : étude réalisée par le cabinet BIO by DELOITTE et la société de recherche Fibres Recherche Développement (FRD) pour FranceAgriMer et parue en février 2016,
- « Dynamiques de l'emploi dans les filières bioéconomiques » rapport du Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) paru en avril 2016,
- « Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cibles » étude de l'ADEME et de la Direction générale des entreprises parue en mai 2016.
- « Une stratégie bioéconomie pour la France (enjeu et vision) » document de synthèse réalisé par le ministère de l'Agriculture et de la forêt paru en janvier 2017,
- « Vers une bioéconomie durable » rapport du Conseil économique social et environnemental paru en juin 2017,

Statistiques, études et rapports au niveau Ile-de-France

- « Les bioénergies en Ile-de-France » : étude de l'IAU parue en mai 2014,
- « Les installations de traitement des biodéchets en Ile-de-France » étude de l'ORDIF parue en juin 2016 (2^{ème} édition),
- « Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles en Ile-de-France » étude de l'ORDIF parue en mars 2017,
- Le rapport et l'avis du Ceser intitulés « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois » présentés le 23 mars 2017 par Yves SALMON,

Entendus

- le 12 mai 2016, M. Claude ROY, président et fondateur du club des bio-économistes,
- le 28 juin 2016, M. Alain BRINON, Directeur du site agroindustriel de biodiesel du Mériot, SAIPOL, dans l'Aube,
- le 16 novembre 2016, le colloque sur le thème : « Développer l'achat public de produits biosourcés : une solution pour la croissance verte »,
- le 15 mars 2017, le colloque organisé par l'Académie d'Agriculture de France sur le thème des produits du futur à base de bois,
- le 28 mars 2017, M. Cyril FLAMIN, secrétaire général de Coopénergie,
- le 27 avril 2017, M. Bernard CHAUD, Directeur de la Stratégie Industrielle chez GLOBAL BIOENERGIES,
- le 10 mai 2017, M. Paul COLONNA, directeur de recherche à l'INRA, professeur au Collège de France,
- le 22 mai 2017, M. Yvon LE HENAFF, directeur général de ARD (Agro-Industrie Recherches et Développement),
- le 6 juin 2017, M. Jean-Marc GROGNET, directeur général du Génopole d'Evry,
- le 6 juin 2017, M. Cyrille PAUTHENIER, Président de l'entreprise ABOLIS BIOTECHNOLOGIES,
- le 15 septembre 2017 Monsieur Gilles SCHANG, directeur adjoint du pôle Ecotechnologies de Bpi France,

Considérant :

- que les avantages des produits biosourcés sont notamment les suivants :
 - ils représentent une pompe à carbone efficace (1 m³ de biomasse correspond à 1 t de CO₂ stocké¹),
 - ils constituent une source appréciable d'emplois (1 emploi pour 1000 t de produits transformés²),
 - ils permettent un gain énergétique substantiel pour la transformation de la biomasse en produits utilisables comparativement à une transformation à partir d'hydrocarbures,
 - ils peuvent être produits régionalement ;
- que les caractéristiques et le contexte économique de la chimie du végétal sont les suivants :
 - une forte concurrence avec la chimie des hydrocarbures,
 - de nombreuses molécules d'intérêt industriel et des produits innovants,
 - des recherches nombreuses et des évolutions technico-économiques continues,
 - une disponibilité suffisante et pérenne de la ressource en biomasse,
 - des incertitudes sur les cadres réglementaire et fiscal ;
- que les conditions du développement de la chimie du végétal peuvent s'énumérer de la manière suivante :
 - une R&D et des start-up dynamiques,
 - une protection satisfaisante de la propriété intellectuelle,
 - une mobilisation efficace du capital nécessaire, tant en phase d'émergence que lors du développement préindustriel,
 - un écosystème d'innovation favorable pour lequel la collectivité territoriale a un rôle à jouer ;
- que la situation de la chimie du végétal en Ile-de-France est illustrée dans le rapport qui accompagne cet avis par la présentation des quatre cas concrets suivants :
 - l'exemple du Génopole d'Evry, bio-cluster dédié au développement des biotechnologies,
 - l'exemple de l'Institut de chimie des substances naturelles (ICSN) de Gif sur Yvette,
 - un exemple de la valorisation des graines oléagineuses par utilisation de l'intégralité de la biomasse produite,
 - un exemple d'un procédé biotechnologique innovant développé par une start-up d'Ile-de-France.

¹ Source : l'intervention de Claude Roy devant la commission Agriculture environnement ruralité du Ceser le Jeudi 12 mai 2016 ».

² Source : l'intervention de Claude Roy devant la commission Agriculture environnement ruralité du Ceser le Jeudi 12 mai 2016 ».

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser souhaite que la Région participe au développement des **formations initiales et continues** visant à promouvoir l'expansion de la chimie du végétal et plus généralement de la bio-économie, tant dans l'enseignement agricole ou forestier que dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'interdisciplinarité, mettant l'accent sur les trois disciplines que sont les biotechnologies – la chimie – le génie des procédés, pourra se concrétiser via, par exemple, une contribution au financement de chaires d'enseignement spécialisées en chimie du végétal.

La coopération interrégionale dans le Bassin parisien sera recherchée aux fins à la fois de promouvoir une large dynamique d'ensemble, de favoriser les économies d'échelle et de maintenir une haute qualité d'enseignement.

Cette démarche se situe dans la même ligne que celle proposée dans le rapport et l'avis du Ceser intitulés « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois », présentés le 23 mars 2017 par Yves SALMON.

Article 2 :

Le Ceser estime que la **communication institutionnelle** est à orienter plus largement vers les produits biosourcés régionaux à grande valeur ajoutée. La communication tendra notamment à ce que les produits issus de la chimie du végétal soient mieux associés à une référence de qualité ou de développement durable, dès lors que le bilan carbone global des produits est meilleur.

Article 3 :

Le Ceser demande que des mesures pertinentes de **soutien à la R&D** soient prises dans le cadre d'un plan interdisciplinaire consacré à la valorisation des produits biosourcés – au travers, en particulier, de la construction/promotion d'un écosystème. La R&D sera conçue dans une approche interrégionale pour éviter les doublons et l'éparpillement des forces.

L'exemple de l'engagement dans le Génompolé d'Evry, qui vise à l'encouragement/accompagnement des innovations technologiques dans le champ des biotechnologies (dont la chimie du végétal), est à saluer et à pérenniser.

Article 4 :

Le Ceser suggère le lancement, dans le domaine de la chimie du végétal, d'un **appel à projets** visant à accroître la valorisation des déchets d'origine carbonée (bio-déchets ménagers, bois,...) qui sont générés au sein de la concentration urbaine exceptionnelle de la « mégapole », Cette valorisation serait appelée à aller au-delà des traitements actuellement déjà pratiqués (incinération, compost, méthanisation).

Article 5 :

Le Ceser insiste sur la nécessité d'accroître les mesures **d'appui aux entreprises innovantes**, sous la forme par exemple d'une participation financière à un fonds d'investissement à caractère sectoriel destiné à soutenir/accompagner les entreprises dans leur phase de croissance "pré-industrielle". La mise en place par la Région d'un comité technique ad hoc pour l'aider à sélectionner les entreprises à soutenir/accompagner est à envisager.

Article 6 :

Le Ceser estime souhaitable une **aide financière ciblée** de la collectivité régionale à destination des start-up ou des TPE-PME dans les domaines de :

- la réalisation **d'analyses de cycle de vie (ACV)**, réglementairement nécessaires (cf. cadre réglementaire de gestion des substances chimiques REACH – règlement européen n°1272/2008). Elles représentent certes une charge financière et administrative contraignante, néanmoins

indispensable, pour des start-up ou des TPE-PME cherchant à promouvoir de nouvelles molécules ou de nouveaux produits issus du végétal. Au demeurant, cette aide peut constituer une incitation à s'établir en Ile-de-France.

• **la labellisation** et/ou surtout **la certification** de produits biosourcés afin de permettre une comparaison pertinente et objective entre tous les produits disponibles, tant pour les donneurs d'ordre publics que privés. La labellisation et/ou la certification des produits biosourcés, opérations relativement coûteuses pour des start-up ou des TPE-PME, pourraient être éligibles à une aide, dans des conditions et des limites restant à préciser.

Article 7 :

Le Ceser rappelle le besoin d'une **amélioration de la connaissance des ressources de biomasse** disponibles de façon durable en Ile de France et plus généralement dans le Bassin parisien, déduction faite de celles utilisées pour l'alimentation et les usages industriels établis de longue date. Ceci est un préalable pour rechercher les meilleures articulations possibles entre les différentes chaînes de valeur issues de cette biomasse disponible (ex. : quel est le meilleur usage possible des résidus forestiers, en tenant compte de leur volume, de leur pérennité et de leur localisation).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a prévu la mise en place d'un Schéma régional biomasse (SRB) qui devra comprendre cette dimension.

Article 8 :

Le Ceser rappelle que la chaîne amont-aval doit être pensée comme un tout. La transformation industrielle, située en aval, a notamment besoin d'être assurée de la disponibilité durable de la matière première fournie par l'agriculture, située en amont.

A ce titre, le Ceser demande que soit privilégiée **la coopération interrégionale** entre l'amont agricole et forestier et l'industrie de transformation en aval. Cette coopération est nécessaire pour une implantation pertinente d'unités de 1ère ou 2ème transformation qui soient bien et durablement positionnées vis-à-vis de la production primaire agricole et/ou sylvicole des bassins géographiques de production.

Article 9 :

Le Ceser insiste sur le **rôle de la commande publique** comme facteur de promotion de l'utilisation des produits biosourcés. L'examen des potentialités de la Région Ile de France en tant que donneur d'ordre et l'ajustement si nécessaire des procédures d'achat pratiquées par les services seront menés - étant rappelé évidemment que tous les produits biosourcés ne pourront provenir de la seule région Ile de France.

Ce rôle est aussi un moyen de **valoriser les atouts et l'image de la Région**.

Cette démarche se situe dans la même ligne que celle proposée dans le rapport et l'avis du Ceser intitulés « Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois », présentés le 23 mars 2017 par Yves SALMON.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 98

Pour : 97

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)